

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 264 DU 27 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
session du jeudi 11 décembre 2017

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte
contre l'Incendie du Douaisis (SISID)
Une annexe

CNAPS- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision du 24 novembre 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer des activités privées de surveillance
ou de gardiennage
N°SIRET : 80366784900035

Décision du 24 novembre 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer des activités privées de surveillance
ou de gardiennage
N°SIRET : 80366784900027

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES Centre Pénitentiaire de LILLE-ANNOEULLIN

Décision N°682/2017 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des
détenus en cellule
annule et remplace la note N°495/2017 du 1^{er} septembre 2017

Décision N°683/2017 du 20 novembre 2017 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de
confinement ou en cellule disciplinaire
annule et remplace la note N°499/2017 du 1^{er} septembre 2017

Décision N°684/2017 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une
personne détenue
annule et remplace la note N°500/2017 du 1^{er} septembre 2017

Décision N°685/2017 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature pour la suspension du régime de
l'encellulement individuel
annule et remplace la note N°503/2017 du 1^{er} septembre 2017

Décision N°686/2017 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature portant sur les transfère-
ments, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces
mouvements
annule et remplace la note N°504/2017 du 1^{er} septembre 2017

DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 16 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de l'ouvetrie dans le département du Nord



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Dominique JONVILLE

Réf. : DC - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
lundi 11 décembre 2017

- ▶ **14H00 : DOSSIER PC-AEC N° 345** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS APPROSTOCK portant extension de 279 m² de surface de vente de l'ensemble commercial à CAPINGHEM, rue des Fusillés, pour atteindre une surface de vente totale de 1041 m²

- ▶ **14h45 : DOSSIER PC-AEC N° 348** demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension de 1970 m² de surface de vente de l'hypermarché Auchan, portant la surface de vente de l'hypermarché à 17300 m² au sein du centre commercial d'Auchan Roncq dont la surface de vente totale est portée à 25430 m²

- ▶ **15h30 : DOSSIER PC-AEC N° 347** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1286 m² à JEUMONT, rue Victor Basch.

- ▶ **16h15 : DOSSIER PC-AEC N° 346** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial HYPER U à NIEPPE, Drève du Bailly, par la création d'un magasin à l'enseigne SPORT 2000 de 870 m² pour atteindre une surface de vente totale de 8 276 m²

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte
contre l'Incendie du Douaisis (SISID)**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 40 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1992 portant création d'un Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 portant transformation du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Douaisis en syndicat mixte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Nord;
- Vu le courrier du Préfet du Nord du 26 avril 2016 notifiant aux collectivités concernées l'intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID) ;
- Vu la délibération du comité syndical du SISID (4/1/2016) approuvant la dissolution (sous réserve de l'extinction de la dette et du transfert de propriété des immeubles au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de la commune de MASNY (27/6/2016) ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux de LOFFRE (31/5/2016), MONTIGNY-en-OSTREVENT (28/6/2016), PECQUENCOURT (28/6/2016) ;

Vu les avis réputés favorables du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et du conseil municipal de LEWARDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SISID à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SISID en date du 9 juin 2017 fixant les modalités de répartition de l'actif ;

Vu les délibérations de la Communauté Agglomération du Douaisis (30/6/2017) et des communes de LEWARDE (23/6/2017), MASNY (30/6/2017), MONTIGNY-EN-OSTREVENT(30/6/2017) se prononçant favorablement sur les modalités de répartition de l'actif ;

Vu les délibérations des communes de LOFFRE (15/6/2017) et de PECQUENCOURT (30/6/2017) se prononçant défavorablement sur les modalités de répartition de l'actif ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID) est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 : La dissolution sera effectuée sous réserve du droit des tiers, dans les conditions définies par les membres du comité syndical par délibération en date du 9 juin 2017.

Article 3 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie du SISID, dont les montants figurent au tableau annexé au présent arrêté, sont répartis entre les membres selon la clé de répartition suivante, qui se réfère aux modalités de calcul des contributions des membres :
50 % au prorata de la population et 50 % au prorata des bases de taxe professionnelle (base TP de 2008).

Article 4 : Les résultats de fonctionnement du SISID, tels que constatés au compte administratif 2016, sont transférés aux membres, conformément aux montants figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : La dissolution n'entraîne aucune répartition d'emprunts, de contrats ou de personnel.

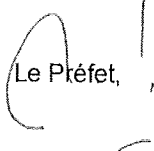
Article 6 : Les archives du SISID sont transférées au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de DOUAI, le Président du SISID, le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Fait à Lille, le 27 NOV. 2017


Le Préfet,

Michel LANDE

ANNEXE

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE DU DOUAISIS

Suite à la clé de répartition définie par le comité syndical du SISID et les collectivités membres, la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie s'opère dans les conditions suivantes:

- 50% au prorata de la population
- 50% au prorata des bases de la taxe professionnelle (bases TP de 2008)

Dans ces conditions, les soldes comptables sont répartis comme suit:

Compte	Désignation	Collectivité bénéficiaire	Montant
110 (en crédit)	Report à nouveau solde créditeur	CAD	352 035,01€
		Lewarde	4 123,22€
		Loffre	1 060,05€
		Masny	5 679,79€
		Montigny en Ostrevent	6 483,71€
		Pecquencourt	8 392,52€
TOTAL Compte 110			377 774,31€
515 (en débit)	Compte au trésor	CAD	352 035,01€
		Lewarde	4 123,22€
		Loffre	1 060,05€
		Masny	5 679,79€
		Montigny en Ostrevent	6 483,71€
		Pecquencourt	8 392,52€
TOTAL Compte 515			377 774,31€

- Restes à recouvrer : néant

- Restes à payer : néant

Vu pour être annexée

à l'arrêté préfectoral du 27 NOV 2017

Le Préfet,

Michel LALANDE

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-11-24-A-00119765
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EURL SECURIS
A l'attention du dirigeant
256 rue Eugène Avinée
59120 LOOS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 31/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EURL SECURIS sis 256 rue Eugène Avinée 59120 LOOS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-11-24-20170617124 est délivrée à EURL SECURIS, sis 256 rue Eugène Avinée, 59120 LOOS et de numéro SIRET ou autre référence 80366784900035.

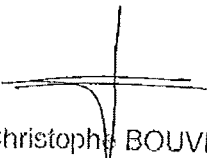
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-11-24-A-00119765
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EURL SECURIS
A l'attention du dirigeant
28 rue de la Malterie
59700 MARCQ EN BAROEUL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 31/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EURL SECURIS sis 28 rue de la Malterie 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-11-24-20170476437 est délivrée à EURL SECURIS, sis 28 rue de la Malterie, 59700 MARCQ EN BAROEUL et de numéro SIRET ou autre référence 80366784900027.

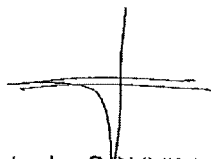
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 682 /2017 (annule et remplace la note 495/2017 du 1^{er} septembre 2017)

**Décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature
pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur Christophe DUBOIS
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Madame Laurence DUHAMEL
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 683 /2017 (annule et remplace la décision n° 499/2017 du 1^{er} septembre 2017)

***Décision du 20 novembre 2017 portant délégation pour
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION

Aux majors et 1ers surveillants :

- Monsieur Luc DELIERRE
 - Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Christophe DUBOIS
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Madame Laurence DUHAMEL
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 684 /2017 (annule et remplace la note n° 500/2017 du 1^{er} septembre 2017)

**Décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature pour procéder
à la fouille d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

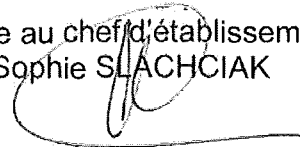
- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Sébastien GADEK
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 685 /2017 (annule et remplace la décision n° 503/2017 du 1^{er} septembre 2017)

Décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} Délégation permanente est donner à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

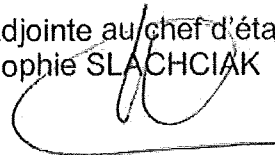
Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Madame Laurence DUHAMEL
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Sebastien GADEK

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 686 /2017 (annule et remplace la note n° 504/2017 du 1^{er} septembre 2017)

**Décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature portant sur les transfère-
ments, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des
escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie
LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille –
Annoeullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

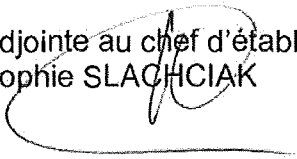
- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Madame Laurence DUHAMEL
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Eric WEIS
- Madame Isabelle WADOUX
- Monsieur Sebastien GADEK

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèvements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Adjointe au chef d'établissement
Sophie SLACHCIAK





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014
portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu la demande de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département du Nord ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est rédigé comme suit :

Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désignés parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions visées.

Le reste sans changement.

.../...

Article 2 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Olivier JACOB